

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le mardi 18 septembre 2018 à 20h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Présents : Mme CAPELLI Aurélie, M CROUZET André, M DONNET Louis, M MANGIN Jean-Baptiste, M SCHMITT Yann, M PUYBAREAU Igor, M SENOT Laurent, Mme FLAVIGNY Ghislaine, Mme DELAY Marie-Anne, M FAYAD Ghassan, Mme GONOD Pascale

Absents : Mme GAFFET Muriel, Mme COLLOMB Valérie, M MEGER Jean-Luc, M REYNAUD Guillaume,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FLAVIGNY Ghislaine a été nommé secrétaire.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 1<sup>er</sup> juin 2018. Et a pris connaissance des documents d'urbanisme à cette date.

### **URBANISME**

Pas de préemption sur les DIA 451 à 454

### **PARTICIPATION RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PAC (délib 2018-531)**

Monsieur le Maire rappelle les modalités générales de la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif (PAC) instaurée depuis 2012.

- La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires
- La PAC ne peut être exigée en aucun cas dans les trois cas suivants :
  - au titre des raccordements antérieurs au 1er juillet 2012,
  - pour les dossiers de demande d'autorisation qui ont été déposés avant le 1er juillet 2012 et dont le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition a été assujetti à la PRE,
  - pour les dossiers soumis à la taxe d'aménagement majorée pour des raisons d'assainissement.
- Le redevable est le propriétaire de l'immeuble. En cas d'immeuble collectif, ce peut être le promoteur immobilier ou le syndic de copropriété.
- La PAC est distincte de la taxe d'aménagement. Elle est directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif et doit être considérée comme une redevance pour service rendu et non comme une participation d'urbanisme.  
La PAC se substitue, à compter du 1er juillet 2012, à la PRE..

Que la PAC n'a pas été modifiée depuis 2012 à raison d'une participation de 1 400€ et qu'il convient de la revoir.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- de porter à 1 500€ forfaitaire, la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif (PAC) pour l'année 2018 et suivantes.

### **SMEG – travaux Hameau de Signargues Ch. de St Victor (délib 2018-533 à 2018-535)**

Le Conseil approuve les projets avec le SMEG pour les travaux sur le hameau de Signargues concernant le GC Télécom, le Renforcement du réseau électrique et le réseau d'éclairage public sur le chemin Saint Victor et le devis complémentaire proposé par Bouygues Energie SERVICES opérateurs travaillant pour le compte du département dans le cadre du projet de très haut débit permettant d'enfouir les câbles télécom situés entre la RD976 et me hameau de Signargues.

### **Affaire Péril imminent GALLON (délib 2018-536)**

Suite à l'affaire de péril imminent sur la parcelle AD 423, le Conseil municipal décide à l'unanimité de lancer la procédure applicable aux parcelles en état d'abandon manifeste pour la parcelle AD 423 et demande à Monsieur le Maire de la mettre en œuvre à commencer par le procès-verbal provisoire de constatation de l'état d'abandon manifeste.

### **SCHEMA DIRECTEUR D'EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la réunion de lancement du Schéma directeur d'eaux pluviales a été organisée avec le cabinet d'ingénierie CBE et Rhéa le 5/10/2018. Cette première réunion a permis de faire le point avec les prestataires sur les données d'entrées disponibles et celles à fournir suite aux travaux réalisés depuis l'étude de Rhéa en 2002. Par ailleurs la commune a fait état des points sur lesquels elle souhaitait avoir des éléments en lieu avec les projets de travaux.

### **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

#### **Point 1 délib 2018-540 :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet De réhabilitation du Réseau Assainissement suite au Schéma Directeur d'Assainissement estimée à 461 230.55 € HT soit 553 476.66 € TTC
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 184 492.22€HT soit 40%

Subvention de l'Agence de l'Eau : 184 492.22€HT soit 40%

Autres subventions : 0€

Fonds propres ou emprunt : 92 246.11€HT soit 20%

#### **Point 2 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil la restitution faite par le cabinet OTEIS au cours de la semaine passée. Le compte-rendu fait un état des travaux à prévoir (360 000€ ) en deux phases : 200 000€ pour la première phase de 5 ans à partir de 2019 puis 160 000 € pour la seconde phase.

### **SCHEMA DIRECTEUR DEFENSE INCENDIE (délib 2018-541)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2017-09-0093 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, la commune a dû s'approprier la nouvelle réglementation et trouver des solutions pour répondre aux opérations des contrôles des PEI qui étaient par le passé par les services du SDIS. Au préalable il a fallu reprendre en interne le diagnostic réalisé par la SAUR avec les critères antérieurs (50M3/h) ; grâce au service du SIG de la CCPG un outil a été développé pour faciliter le diagnostic que l'aide à la décision selon les nouveaux critères de risques. Cinq critères (surface du bâti + matériaux utilisés dans la construction du bâti + usage de l'habitation + proximité avec les autres habitations + proximité avec les espaces boisés) calibrent le risque et le volume minimum requis (30/60/90 m3 / heure) pour chacun d'elles.

Ce diagnostic ayant été posé la commune a identifié les zones de couvertures déficitaires et peut faire une programmation pluriannuelle de pose de nouveau PEI. 2017 et 2018 ont vu la pose de

deux nouvelles bornes (une, chemin de la Charrette et une autre, chemin de saint sylvestre) et le changement d'une borne en bouche incendie route d'Estézargues.

Dans le cadre des opérations d'aménagement des zones d'activités, la Communauté de communes du Pont du Gard doit procéder au contrôle des poteaux incendie neufs. Or la défense extérieure contre l'incendie lorsqu'elle porte sur le contrôle des poteaux incendie existants relève du pouvoir de la police spéciale du maire,

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense contre l'incendie sur le territoire intercommunal, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions, exercé jusqu'alors par le Service Départemental d'incendie et de Secours du Gard (SDIS) pour le comptes des communes.

Depuis l'évolution réglementaire sur la défense extérieure contre l'incendie, le SDIS a cessé cette prestation,

La CCPG disposant de moyens permettant pour l'essentiel, de proposer un appui technique aux communes pour assumer ces nouvelles obligations et de répondre à la demande d'intervention sur les hydrants (SIG, service technique...) sur l'ensemble, en tout ou partie du bloc local, sachant que la création et la maintenance des points d'eau incendie restent à la charge de chaque collectivité,

Considérant l'intérêt d'assurer la suffisance et la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre,

Considérant l'estimation du besoin inférieur à 25 000eHT pour la durée totale de cette mission,

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut, le 1er adjoint à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document afférent à cette décision
- de valider les modalités de tarification proposée dans ladite convention

### **CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les modalités proposées par l'association 30 millions d'amis pour stériliser les chats errants. Il explique que pour optimiser le processus global, il convient de signer une convention avec la fondation CLARA qui prendra en charge les coûts de castration (80€) et ovariectomie (60€). Restera à la charge la commune, le coût de 30€ par capture.

Le Conseil accepte que Monsieur le Maire signe la convention avec la fondation CLARA en complément de la signature de la convention avec 30 millions d'amis.

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la signature de l'avenant n°1 avec la SAUR, la préfecture a indiqué une erreur de procédure. Il explique que la commission d'appel d'offres devra de nouveau se réunir pour statuer sur les conditions de l'avenant, à la suite de quoi, le Conseil devra de nouveau délibérer.

### **LINKY**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la campagne de remplacement des compteurs électriques des habitations débutera à partir de la mi octobre et concernera toute la commune. Des intervenants mandatés par ENEDIS sont chargés d'installées les nouveaux compteurs LINKY.

### **Plan Communale de Sauvegarde (arrêté 2018-708-1)**

A.Capelli rappelle au Conseil les obligations de mise en œuvre du Plan Communale de Sauvegarde. Elle rappelle que que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes

dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Conseil valide le contenu du PCS et demande à Monsieur le Maire d'arrêter le PCS tel que présenté afin de le rendre applicable.

## **ECOLE**

- A.Capelli fait un état des lieux de la rentrée en évoquant une rentrée en musique avec petit déjeuner offert par l'APE dans la cour, réussie.

Effectif des élèves :

20 PS/GM

25 GS/CP

25 CE1/CE2

19 CM1/CM2

Soit 89 élèves

Effectifs des enseignants : inchangé

Effectifs des agents communaux : inchangé, seuls les temps de travail ont été modifiés pour permettre une meilleure organisation (délib 2018-532).

Perrine Clausel finissant son contrat d'apprentissage au 3 octobre, une nouvelle apprentie Marie Weishaar a pu signer un nouveau contrat pour 2 ans.

- La reprise de la semaine de 4 jours se passe bien pour tout le monde.
- Ecole numérique : de nouvelles aides sont accordées par l'Education Nationale dans le but d'optimiser l'école numérique. Un nouveau TBI pourra être acheté avec une subvention de 50% de son coût.  
Le Conseil décide de signer un contrat de maintenance avec la société Ordixsys afin de lisser les coûts de maintenance des TBI qui ont maintenant 2 et commence à présenter des signes de besoin de maintenance. Le Conseil décide qu'au vu du montant de cette maintenance nécessaire au bon fonctionnement des TBI et du parc informatique de l'école, le montant équivalent sera déduit du budget annuel alloué aux enseignants.
- Abonnement : le Conseil valide l'abonnement trimestriel au magazine pédagogique « Petit Gibus » pour la classe des CE1/CE2 à raison de 30€ par trimestre.
- Cantine : les effectifs moyens en ce début d'année sont de 55 à 60 enfants par jour. Le Conseil propose, à partir du 11 octobre, de faire participer le jeudi (là où le nombre d'élèves est le plus élevé) un intervenant extérieur et choisit M. Buravand qui a participé pendant 2 ans aux TAP.
- Garderie : les effectifs moyens en ce début d'année sont de 25 enfants de maternelle et 25 enfants de primaire par jour.

## **MEDIATHEQUE**

A.Capelli rappelle au Conseil les nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque

mardi : 17h-19h

mercredi : 10h-12h / 15h-19h

jeudi: 17h-19h

vendredi : 17h-19h  
samedi : 10h-12h / 14h-16h

et fait état des animations du dernier trimestre 2018 :

PROGRAMMES DES ANIMATIONS  
septembre - décembre 2018

- ✓ **Mardi 25 Septembre**  
*Club des lecteurs de 17h à 18h30 – salle étage médiathèque*
- ✓ **Vendredi 28 septembre**  
*Reconstitution d'une ancienne classe d'école et exposition  
Accueil des classes CE1, CE2, CM1, CM2 avec atelier d'écriture à la plume et jeux anciens dans la cour (osselets, oulahop, corde à sauter...)  
Lieu : médiathèque*
- ✓ **Samedi 29 septembre pour tous publics**  
*Projection du film réalisé à partir des interviews des anciens concernant l'école à leur époque Exposition + dictée + atelier d'écriture  
Lieu : médiathèque de 10h à 12h*
- ✓ **Du 8 au 14 octobre** : « semaine bleue »  
*Atelier hérisson le **mercredi matin 10 octobre**  
**Samedi 13 octobre** : Venue d'un auteur et d'un éditeur organisée par Plaisir de Lire - Lieu : foyer*
- ✓ **Lundi 22 Octobre** : Big Zazou organisé par la CCPG – Animation l'après-midi (lecture + projection + coin tatouage éphémère et dessin)  
« Minus, le petit taureau de Camargue » de Julien Ravasco –14h à 17h
- ✓ **Mercredi 7 novembre : Animations autour des ouvrages de Mario Ramos**
- ✓ **Lundi 12 novembre matin**  
*Animation Kamishibai - RAM*
- ✓ **Dimanche 18 novembre au foyer rural : tous publics**  
*Le matin : Exposition origamis réalisés par les enfants. Thème « les animaux fantastiques » et ateliers origamis animés par Geneviève et les enfants. Gratuit, tout public.  
Après-midi : Sofyan Ruel viendra raconter des contes sur les animaux fantastiques. Tarif d'entrée : à voir  
Lieu : Foyer communal*

**Autres animations :**

- le centenaire de 1918 (Expo DLL du 24 octobre au 7 novembre à la médiathèque, Mise en valeur du fonds), *exposition réalisée par les enfants de l'école, dossier documentaire numérique sur les femmes pendant la grande guerre + exposition*

**Autres activités sur inscription :**

**Cours d'informatique** : Tous les mercredis après-midi à partir du 12 septembre de 15h à 17h

**Soutien scolaire** : tous les samedis matins à partir du 8 septembre de 10h à 12h

**Atelier Origami** : seront proposés à partir de janvier 2019

## **AMENAGEMENTS DU VILLAGE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de préparer les dossiers d'aménagement urbain en vue d'être prêt pour le dépôt des demandes de subventions et de participation des collectivités locales (Région, Département, etc.) et de l'Etat (DETR, etc.). Monsieur le Maire rappelle qu'un guichet unique a été mis en place au PETR pour orienter les collectivités et les accompagner pour monter les demandes.

- **Coeur du village**

Dans ce sens, il propose de réunir la commission aménagement pour mettre en œuvre une phase faisabilité ou APS (avant-projet sommaire) sur la réalisation d'un projet de réhabilitation du cœur du village en complément de l'ouverture de l'impasse du château. Il propose de voir si un avenant au marché de MOE en vigueur peut être fait avec les cabinets CHARVET et ELLIPSE pour mener à bien ce projet.

- **Aménagement sportif sur le stade**

Il propose aussi la mise en projet d'un aménagement sportif sur le stade avec des appareils fixes (aide de 20 à 30% par la Région – Fonds régionale d'intervention).

Le Conseil approuve et décide de lancer ces missions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ERP (établissement recevant du public)**

Monsieur le Maire explique que les obligations portant sur le contrôle des ERP suite à la mise en conformité accessibilité peuvent faire l'objet de contrôle par la commission départementale adhoc. C'est le cas pour les travaux réalisés pour l'école. Un RdV doit être programmés prochainement.

### **Agence Territoriale (délib 2018-537)**

L'Agence technique départemental a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissement représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire en centre de gestion,

Le rapport entendu,

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1er janvier 2019 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction public territorial du Gard.

### **CNAS**

A. Capelli explique au Conseil le travail de réflexion en cours concernant des aides sociales proposées aux agents communaux et fait un point sur le CNAS.

Le Conseil propose de continuer la réflexion sur ce sujet.

### **Commission Communication**

FAYAD invite la commission Communication à se réunir prochainement afin de préparer l'édition 2019 des Chroniques pour décembre.

### **Trail**

G. Fayad annonce au Conseil que le Trail organisée par Dom'z sports aura lieu le 31 mars prochain pour un parcours de 13 à -14 km.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clos le présent Conseil Municipal.*

*Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité.*